

224C2002
FR0013233012-FS0762

18 octobre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INVENTIVA
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 17 octobre 2024, la société par actions simplifiée Andera Partners¹ (2 place Rio de Janeiro, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 octobre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 008 620 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,75% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société INVENTIVA³.

¹ Contrôlée par Andera Investment Managers. Le déclarant a précisé agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 87 077 695 actions représentant 99 939 380 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 24-432 du 14 octobre 2024 et communiqués de la société INVENTIVA du 14 octobre 2024.